



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

22.213/11/PF

[REDACTED]

*Monsieur le Ministre,*

*En date du 28 mars 1991, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par une habitante francophone de Linkebeek contre les bureaux des postes de Linkebeek et de Rhode-Saint-Genèse, pour le motif que ceux-ci ne lui ont fourni que des formulaires pour envois de lettres recommandées en néerlandais.*

*Par votre lettre du 15 octobre 1990, vous avez fait savoir qu'une enquête approfondie a été faite par la Régie des Postes et qu'il en résulte qu'aussi bien à Linkebeek qu'à Rhode-Saint-Genèse, des formulaires en langue française sont disponibles et peuvent être remis sur demande.*

*La C.P.C.L. constate qu'aux termes de l'article 24, alinéa 1er, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966, les services locaux établis dans les communes périphériques, en l'occurrence Linkebeek et Rhode-Saint-Genèse, rédigent en néerlandais et en français les avis, les communications et les formulaires destinés au public.*

*Elle estime que la plainte est recevable et fondée, dans la mesure où une francophone n'a pas obtenu, aux bureaux de postes de Linkebeek et de Rhode-Saint-Genèse, des formulaires pour envoi de recommandés en français.*

*./. .*

2.

*Le présent avis est communiqué à la plaignante.*

*Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.*

*Le Président,*

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.